CARNOT INVESTISSEMENT

Libérez vous du contentieux

Factures impayées :

Que faire en cas d'échec des démarches amiables ?

CARNOT INVESTISSEMENT
Libérez vous du contentieux

Que faire en cas d'échec des démarches amiables ?

Que faire ?	
Passer la créance en perte	Non
Provisionner	Oui mais
Mandater un cabinet de recouvrement	Non
Mobiliser la créance auprès d'un factor	Non, trop tard à supposer que le risque ait été assurable
Mandater un avocat	Oui puis non
Mandater un huissier	Non puis oui
Céder sa créance	Oui

CARNOT INVESTISSEMENT

Que faire en cas d'échec des démarches amiables ?

Sécurisation fiscale

- Passer une créance en perte suppose de justifier du caractère définitivement irrécouvrable de la créance (art 272 1. CGI.)
- Passer une provision suppose de justifier d'un risque.
- Ne pas poursuivre laisse présumer un paiement intervenu en dehors de la comptabilité.

Sécurisation fiscale

- Une créance de 20.000 € ht représente un risque fiscal de 6.666 € d'IS et 4.000 € de TVA au taux normal.
- Le tout pour des sommes que l'entreprise n'a pas reçues.

CARNOT INVESTISSEMENT

Que faire en cas d'échec des démarches amiables ?

Mandater un cabinet de recouvrement

- Le cœur de métier du cabinet de recouvrement : L'amiable
- Les procédures judiciaires lui sont interdites à titre habituel et rémunéré (Cass. 1ère civ. 21/01/2003 n° 01-14383.)

Mobiliser la créance

(Factor et banque)

- Le Factor ou la banque assurent le financement des créances qui seront réglées à leur échéance.
- Les assureurs ne couvrent pas un sinistre avéré.

CARNOT INVESTISSEMENT

Que faire en cas d'échec des démarches amiables ?

Mandater un avocat

- 40.000 professionnels de tout poil.
- Obtenir un jugement ne suffit pas à recevoir son argent.

Mandater un Huissier

- Pour exécuter une décision de justice,
- A condition de savoir lui donner des instructions,
- En fonction des informations dont on dispose.

Les avantages de la cession de créance:

- Exercer des poursuites efficaces
- Eviter d'en supporter la charge
- Percevoir des fonds
- Eviter un redressement fiscal
- Améliorer la présentation de son bilan
- Eviter une garantie d'actif
- Préserver la relation commerciale

CARNOT INVESTISSEMENT

Que faire en cas d'échec des démarches amiables ?

Exercer des poursuites efficaces

Vous ne pouvez accepter de voir votre entreprise dépouillée des sommes qui lui sont dues.

Mais vous rechignez à vous lancer dans des procédures

Exercer des poursuites

L'inefficacité du système judiciaire n'est pas une fatalité mais une excuse.

Hors procédures collectives, notre taux de succès est de 89 %.
Essayez-donc de ne pas payer l'URSSAF !!!

Rapidité & efficacité

Eviter d'investir à fonds perdus

En 10 ans, le nombre de défaillances d'entreprises est passé de 47.600 à 63.081 soit une hausse de 32,5 %.

Le risque de ne pas être réglé de ses frais de poursuites est très grand.

Faites faire l'investissement par le cessionnaire.

Retard > 30 jours
Le risque de défaillance est multiplié par 6.

Retard > 69 jours
Le risque de défaillance est multiplié par 11.

25% des défaillances
(redressements ou liquidations judiciaires) sont imputables au défaut de paiement d'une ou plusieurs créances.

CARNOT INVESTISSEMENT

Que faire en cas d'échec des démarches amiables ?

Percevoir des fonds

Les conditions de cession de la créance ne peuvent être plus défavorables que l'inactivité.

Selon vos objectifs vous percevrez des sommes immédiatement ou à terme.

Le montant est fonction du risque supporté par l'acquéreur.

Cas pratique :

- L'entreprise G.T.O.R. refuse de payer sa facture de 24.000 € TTC relative aux marchandises livrées dont elle prétend qu'elles ne sont pas parfaitement conformes à la commande.
- Les démarches amiables sont vaines.
- Sa cotation est modeste et vous redoutez un dépôt de bilan.

CARNOT INVESTISSEMENT

Libérez vous du contentieux

Espoir de gain & risque de perte

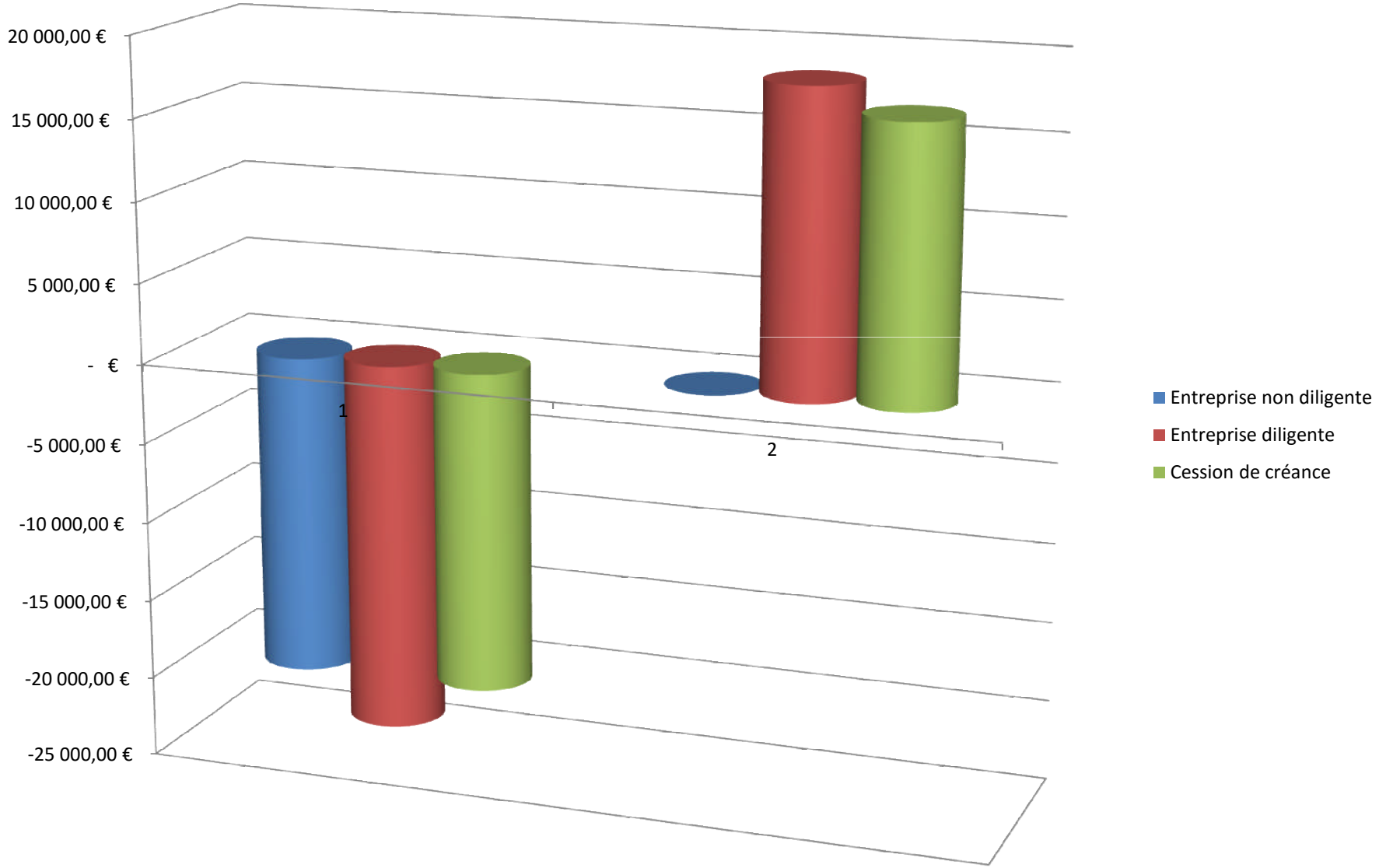

CARNOT INVESTISSEMENT

Libérez vous du contentieux

Que faire en cas d'échec des démarches amiables ?

- **Seuil de 3.000 €**
- **Créances commerciales**
- **Contractuelles ou délictuelles**
- **Créances justifiées par des pièces probantes**

Nos interventions

- La procédure à notre nom
- Les frais à notre charge
- Vous devenez créancier de Carnot Investissement

Que faire en cas d'échec des démarches amiables ?

- Transmettre une balance renseignée en cas de portefeuille ou copie de la facture en cas de créance isolée,
- C.I. adresse une proposition,
- Une convention est établie,
- Les poursuites sont diligentées.

CARNOT INVESTISSEMENT

Libérez vous du contentieux

Philippe NAUDIN

Tél.: 01.64.66.41.03

E-mail: pnaudin@carnot-invest.com

Site: www.carnot-invest.com

Blog : http://ph.naudin.over-blog.com/